



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**du mardi 19 juillet 2022 à 20 heures**  
**à la Mairie de VION**

Etaient présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Catherine NALPOWIK, Adjoints, Samuel ALBERT, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Arnaud LEBRETON, Sylvain MAURIN, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

Absents excusés : Stéphane JUNIQUE, Pascaline MAXANT, Cédric RIBEYRE.

Pouvoir : Cédric RIBEYRE a donné pouvoir à David BONNET.

Secrétaire de séance : Catherine NALPOWIK.

La séance débute à 20h10. Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal du 14 juin 2022 est approuvé, à l'unanimité.

**L'ordre du jour :**

**Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

M. le Maire présente la norme comptable M57 qui permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budgets annexes.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons.

Les organismes «satellites» des communes (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57, à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
 VU l'avis favorable du trésorier d'Annonay, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
 Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Nom du budget	Nomenclature utilisée	Modalités de vote du budget
VION – Budget principal	M57 Abrégé	Vote par nature
CCAS VION – Budget annexe	M57 Abrégé	Vote par nature

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- INFORME que la M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

#### **Devenir du bâtiment de la Gare :**

Deux estimations du bâtiment ont été faites pour le réévaluer, étant libre de toute location. Une avec les garages et l'autre sans les garages. Après un échange constructif, les élus décident de faire une étude d'aménagement de la partie commerciale en habitation pour le valoriser. Le résultat de cette étude permettra de faire un choix rationnel entre la vente ou la poursuite de la location.

#### **Proposition du SDE 07 : Adhésion à un groupement de commandes pour un audit énergétique des bâtiments communaux :**

Les élus ne donnent pas suite à la proposition du SDE 07 pour la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux, ceci à l'unanimité.

#### **Bornes de recharge Véhicules électriques sur le territoire d'ARCHE Agglo - Recensement des besoins des communes membres :**

La commune n'estime pas nécessaire pour l'instant d'installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

**Services périscolaires (cantine et garderie) non consommés : Remboursement des sommes versées aux parents dont les enfants ne seront plus scolarisés à l'école de Vion :**

M. le Maire rappelle la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une régie de recettes informatisée, pour la cantine et la garderie scolaires, fonctionnement en prépaiement (règlement à la réservation), conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Lors de la clôture d'un dossier Famille sur le logiciel périscolaire, il y a lieu de solder les éventuels avoirs en cours correspondant à des réservations de services périscolaires non consommés (suite à des désinscriptions Cantine et/ou Garderie, dans les délais).

Le Conseil Municipal :  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le remboursement, aux familles concernées, des services périscolaires (cantine et garderie) non consommés, pour les enfants qui quittent l'école de Vion, lors de la clôture d'un dossier Famille sur le logiciel périscolaire.

**Personnel communal : Autorisations spéciales d'absence :**

M. le Maire rappelle que la question relative aux « Autorisations spéciales d'absence du personnel communal » a été discutée en réunions du Conseil Municipal du 30 novembre 2021 et du 15 mars 2022. Le projet de délibération accompagné des tableaux d'autorisations d'absence a été adressé le 15 avril 2022 au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07), pour avis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant l'avis favorable du Comité Technique du CDG07, en date du 30 juin 2022,

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

M. le Maire attire l'attention des membres sur l'article 45 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la publication d'un décret déterminant la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Les autorisations spéciales d'absence fixées ce jour en séance sont donc susceptibles de prochainement évoluer.

Le Conseil Municipal :  
Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- Décide :**

**Article 1 :** Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**Article 2 :** Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

**Article 3 :** Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

### Informations diverses :

#### Entretien Espaces verts et Voirie communale par le Service technique :

Suite au passage du rotofil dans la rue des écoles, il y a eu plusieurs impacts sur une vitre d'une habitation. Le mail du propriétaire est présenté au conseil municipal.

Deux devis ont été faits. La Mairie est d'accord pour prendre en charge la réparation de cette vitre, pour un montant arrêté avec l'entreprise Ginoux à 444 € TTC.

#### Nomination d'un référent Chambre Consulaire - CCI Ardèche :

M. le Maire demande si une conseillère ou un conseiller serait intéressé(e) et disponible.

Après la présentation du rôle du référent, aucun des membres du conseil se déclare pour exercer cette fonction.

#### Renouvellement Convention Mise à disposition Salle des Ferrats :

Commune VION – ARCHE Agglo – 01/09/2022–31/08/2003 -

Aeliers d'éveil pour la petite enfance (en accueil individuel) :

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.

#### ARCHE Agglo : Charte de territoire "Horizon" 2022-2040 :

M. le Maire rappelle aux conseillers que la Charte du projet de territoire « Horizon » d'ARCHE Agglo est consultable sur le site de l'EPCI. Les communes et tous les acteurs qui ont participé à la démarche sont sollicités, afin de donner leur avis sur cette charte (travail courant été 2022) et que les habitants peuvent faire des remarques en remplissant un questionnaire en ligne.

#### Prochaines réunions :

- Commission scolaire : le mardi 16 Août
- CCAS : le mardi 27 Septembre à 18h
- Conseil Municipal : le mardi 27 Septembre à 20h
- Réunion publique concernant la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), le lundi 19 Septembre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h22.

Le présent procès-verbal a été arrêté le 27 septembre 2022.

Le Maire,



David BONNET



La secrétaire de séance,

Catherine NALPOWIK



Affiché en mairie le : 11/10/2022